
PERSONNEL ENSEIGNANT

Numéro : 50.11.1

Page 1 de 1

PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT
DU MANDAT ET DE PROMOTION
DES PROFESSEURS DES
DÉPARTEMENTS RATTACHÉS
AU COMITÉ EXÉCUTIF

Adoption

Date :
1993-02-17*

Délibération :

Modifications

Date :
2012-11-20
2018-05-01

Délibération :
CU-591-5.4

Article(s) :

Mise à jour
(Kinésiologie)

**ÉTUDE DES DOSSIERS DU RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET DE LA PROMOTION DES
PROFESSEURS**

Les dossiers du renouvellement de mandat et de la promotion des professeurs de l'École d'optométrie sont étudiés par un comité composé des personnes suivantes :

Composition

- le vice-recteur responsable des ressources humaines ou son représentant
- six professeurs titulaires provenant des Facultés départementalisées, des Facultés non départementalisées et des unités rattachés au comité exécutif.

Durée des mandats

Pour la première formation du comité :

- deux des six professeurs sont nommés pour un mandat de deux ans et quatre pour un mandat de trois ans.
- à l'échéance des mandats, les nouveaux membres sont nommés pour un mandat de trois ans. Dans tous les cas, les mandats ne sont pas renouvelables.

Processus de vote

Le vice-recteur responsable des ressources humaines ou son représentant exerce son droit de vote en cas d'égalité des voies. Si un membre du comité provient de la même unité que le candidat, il doit se retirer de l'évaluation de ce dossier et du vote sur ce dossier.

* Cette procédure est conforme à la décision du Conseil de l'Université, adoptée le 30 novembre 1991 (délibération CU-222-10)